



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5392

Contribution de la Ville de Lyon à l'extension du réseau public de distribution d'électricité suite à autorisations d'urbanisme - Réévaluation du montant de l'opération « Extension et renforcement des réseaux ERDF » - révision et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2011-2, programme 00016

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5392 - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE LYON A L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUITE A AUTORISATIONS D'URBANISME - REEVALUATION DU MONTANT DE L'OPERATION « EXTENSION ET RENFORCEMENT DES RESEAUX ERDF » - REVISION ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2011-2, PROGRAMME 00016 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Extension et renforcement des réseaux ERDF ».

Par délibération n° 2019/4564 du 25 mars 2019, vous avez approuvé la réévaluation de l'opération 600ERDF «Extension et renforcement des réseaux ERDF» à hauteur de 2 977 440 €

Par délibération n° 2019/4833 du 1^{er} juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Prise en charge extension réseau ERDF » n° 2011-2, programme 00016.

Les lois n° 2000-1208 solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et n° 2003-590 urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 ont réformé les modalités de financement des extensions et de renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité.

Depuis le 1er janvier 2009, la collectivité locale en charge de l'urbanisme, dès lors qu'il y a délivrance d'un permis de construire, a la charge principale du paiement de ces travaux rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction. Elle doit contribuer à hauteur de 60 %, du montant total des travaux d'extension ou de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité qui sont rendus nécessaires par le projet d'aménagement ou de construction concerné par l'autorisation d'urbanisme délivrée. La société ERDF, devenue ENEDIS en 2016, maître d'ouvrage de ces travaux, prend à sa charge les 40 % restants.

L'article L 332-15 du code de l'urbanisme prévoit que la collectivité peut ne pas prendre en charge les extensions inférieures à 100 m linéaires, celles-ci restant à la charge du bénéficiaire du permis de construire, mais qui, alors, en a l'usage exclusif. Ce choix est fait au cas par cas par la Ville de Lyon.

Chaque demande de permis de construire fait l'objet d'une étude technico-économique par ENEDIS, qui établit une proposition financière transmise à la Ville de Lyon.

L'estimation de cette dépense, qui dépend de nombreux paramètres, notamment des évolutions réglementaires, du nombre de permis de construire accordés, de leur nature, et

des délais entre la délivrance du permis de construire et la construction, avait été évalué à 300 000 € pour la période initiale 2011-2014. Elle a été prolongée depuis et réévaluée jusqu'à un montant total de 2 977 440 €

Aujourd'hui, il convient de réévaluer le montant global de l'opération n° 600ERDF « Extension et renforcement des réseaux ERDF » et de l'AP « Prise en charge extension réseau ERDF » pour un montant de 550 000 € pour la porter à 3 527 440 €, afin de couvrir les besoins au regard des projets de raccordement estimés pour la période 2018-2020.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, 2019/4564 du 25 mars 2019 et n° 2019/4833 du 1^{er} juillet 2019 ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

- 1- Le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2011-2 « Prise en charge extension réseau ERDF », programme n° 00016, constituant la limite supérieure des dépenses pour cette opération est fixée à 3 527 440 €
- 2- Le nouveau montant de l'opération 600ERDF est approuvé, cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2011-2, programme 00016.
- 3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, AP n° 2011-2, programme n° 00016, opération n° 600ERDF, et seront imputées sur le chapitre 23, fonction 816, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
 - Réalisé antérieur : 1 215 194,05 €;
 - Année 2019 : 550 000 €;
 - Année 2020 : 600 000 €;
 - Année 2021 : 1 162 245,95 €

- 4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY